



Accueil, Rencontre, Loisirs, Échange, QUand l'Isolément Nuit!..

114 rue Pierre Delore 69008 LYON

Mail : gem-arlequin@wanadoo.fr

Tel : 04 78 69 82 15

charge-communication@gem-arlequin.org

Tel : 06 31 65 16 10

Site : www.gem-arlequin.org :

Association loi 1901 n°w691076449JO120610

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2012

Objet : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement votée à l'unanimité

Règlement de fonctionnement suite au CA du 20 Novembre 2012

FONCTIONNEMENT :

1) - Montant de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion est de 20 euros annuel à partir du 1er Octobre 2010

Ce montant pourra être revu chaque année lors d'un C.A avant le mois de janvier.

2) - Mois de renouvellement :

Le renouvellement de l'adhésion est fixé au mois de janvier.

3) - Cas particulier : Lorsqu'une première adhésion a lieu un trimestre avant janvier (d'octobre à décembre), l'adhésion est valable pour la fin de l'année mais aussi pour l'année suivante, ceci afin d'éviter de faire payer une adhésion pour trois mois.

SECURITE :

Utilisation des clés

4)- Quatre clés sont confiées aux adhérents pour permettre l'ouverture en dehors des permanences de l'animatrice. Pour pouvoir recevoir une clé et assurer l'ouverture du G.E.M, il faut être adhérent depuis au moins trois mois.

5)- Pour des raisons de sécurité, l'adhérent qui prête les clés et celui qui les reçoit signalent cet échange et signent le cahier d'activités.

Tout adhérent qui assure l'ouverture pourra joindre s'il est en difficulté l'un des membres d'astreinte de Luciole. Ces astreintes sont affichées dans le bureau du bas.

Utilisation du véhicule

6) – Tout adhérent peut conduire le véhicule du GEM après avoir remis une photocopie de son permis de conduire et avoir prévenu l'un des membres de Luciole de son projet, de son itinéraire et du jour de l'utilisation. Le véhicule est à la disposition des adhérents pour tout projet de sortie, ou d'entraide. Le conducteur remplit le cahier de bord prévu à cet effet dans le

véhicule en indiquant la date, son trajet, le nombre de kilomètres. Le conducteur mais aussi les personnes qui sont passagères du véhicule signent le cahier d'activité pour des raisons de sécurité.

CO-PARTICIPATION POUR LES PROJETS D'ENTRAIDE :

7)- Une aide financière par l'association au ré entrainement à la conduite de véhicule ou au passage de permis de conduire est envisagée afin de permettre à davantage d'adhérent de conduire le véhicule de l'association. Elle nécessite une subvention supplémentaire pour pouvoir être lancée.

Il est prévu que les adhérents s'engagent à régler la moitié des cours l'association réglant l'autre moitié.

8) - Une aide financière par l'association à la réfection d'appartement des adhérents est envisagée.

Il est prévu que l'adhérent effectue le règlement des matériaux, l'association réglant le coût d'un intervenant.

Ces actions sont envisagées moyennant un devis accepté par le trésorier de l'association Arlequin.

FONDS DE SOLIDARITE

Afin de garantir une meilleure utilisation du fond, de permettre une plus grande régularité dans les remboursements et donc dans le fond disponible pour d'autres emprunteurs, il est proposé l'organisation suivante :

- Le G.E.M offre à ses adhérents la possibilité d'un prêt à 0% sous réserve :

9) - d'une adhésion depuis plus d'un trimestre.

10) - Le montant du prêt sera remis à l'adhérent par le trésorier de l'association parraine.

11) - En cas de difficultés de remboursement, l'adaptation des modalités de remboursements sera étudiée avec lui.

12) - En cas de retards trop importants dans les remboursements, le trésorier de l'association pourra suspendre la possibilité de faire d'autres prêts.

13) - Le montant du fond de solidarité est de 800 €, le montant maximum de prêt par adhérent étant de 200€.

ORGANISATION :

Pour la participation aux ateliers :

14) - Afin de permettre que soient maintenus les ateliers (plusieurs ont dû être annulés faute de participants le jour venu), il vous est proposé de vous engager d'une séance sur l'autre à être présent et de prévenir à l'avance si vous n'êtes plus disponible afin que le nombre de participants soit connu.

Pour les budgets liés aux repas :

L'augmentation du nombre des adhérents et donc des repas d'anniversaires assez coûteux nous demande une nouvelle organisation. Afin de privilégier la convivialité nous proposons que les repas d'anniversaire restent gratuits pour les adhérents dont c'est l'anniversaire.

15) Il est prévu de fixer une limite pour les repas :

- Un budget maximum de 4 € par repas et par personne pour les courses des repas du quotidien

- Une participation de 3 € par repas et par adhérent

- Un budget maximum de 8€ par repas et par personne pour les courses des repas d'anniversaire :

Une participation de 1€ pour le repas d'anniversaire est demandée aux adhérents et 1€ pour les cadeaux par personnes dont c'est l'anniversaire

16) - Afin de faire facilement des économies, il est demandé :

d'acheter les gâteaux d'anniversaire en grande surface ou de les faire soi-même. (Coût moyen pour 2 gâteaux par anniversaire selon le nombre de personnes à la boulangerie d'en face entre 60 et 80€ à chaque anniversaire...)

17) - De fêter les anniversaires une fois tous les deux mois (anniversaire de janvier et février, fin février, etc...)

Pour la participation au ménage DE LA MAISON ET L'ENTRETIEN DU JARDIN

18) -Dans un esprit d'entraide le ménage des locaux est assuré par tous les adhérents à tour de rôle.

Le ménage est prévu une fois par semaine.

Pour des raisons pratiques, les journées ménage sont fixées au dimanche ou au lundi.

Un adhérent P.J. a en charge la gestion et la coordination des plannings de ménage.

Un roulement sera effectué et affiché pour permettre aux adhérents de connaître la date de leur participation et éventuellement d'effectuer un échange de celle-ci avec un autre adhérent.

Les journées de ménage seront aussi l'occasion de repas pour les adhérents qui le souhaitent. Aucune participation financière ne sera demandée pour celui-ci.

Le budget course pour celui-ci reste à 4€ par personne.

MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES FETES OU SORTIES :

19) - Nous avons constaté que nos repas de fêtes pouvaient accueillir un maximum de 28 personnes à l'intérieur du GEM. Bien que cela n'ait jamais été souhaité par tous en même temps, tous les adhérents ne pourront pas être présents à chaque anniversaire.

Pour les inscriptions, il est proposé que soient inscrits aux fêtes ou aux sorties dans la limite qui aura été définie en réunion pour des raisons pratiques ou financières :

D'abord les personnes présentes lors du moment de l'inscription puis jusqu'au nombre fixé, les personnes ayant pu être jointes au téléphone.

CO- FINANCEMENT DES ACTIVITES :

MONTANTS ET REGULARITE DE LA PARTICIPATION DES ADHERENTS :

- Montant de la participation aux ateliers :

20) - Le montant de la participation de l'adhérent sera de 4 euros par cours pour tout atelier sauf pour ceux votés au préalable gratuit.

21) - L'adhérent règle chaque cours y compris ceux où il ne s'est pas rendu, le reste du financement de ceux-ci étant toujours pris en charge par l'association.

En cas de souhait d'arrêter définitivement sa participation à l'atelier, l'adhérent le signale.

Sa participation financière s'arrête pour les cours qu'il ne suivra pas à partir de cette date.

22) - L'atelier guitare, celui d'informatique et celui de théâtre effectué par des bénévoles seront gratuits : ouvert et convivial, leur gratuité permettront aussi plus facilement à ceux qui sont investis dans des ateliers payants, de pouvoir en bénéficier.

Montant de la participation pour les sorties :

23) - Les sorties nécessitent une participation de 2€ par personne pour participation aux frais d'essence, d'entretien et d'assurance du véhicule.

24) - Les sorties occasionnant un coût supplémentaire (spectacle ou autre payé par l'association) demandent une participation de 5 € par personne.

Modalités des paiements et utilisation ultérieure des fonds versés:

25) -Les modalités de paiement sont à voir avec les trésoriers.

26) -Lorsque les fonds versés seront suffisants pour payer intégralement une autre activité, et ne pas nécessiter de co-financement, ils seront utilisés pour cela. Tous les adhérents pourront bénéficier de cette activité gratuite. L'évaluation de cette possibilité est à voir avec le trésorier de l'association Arlequin en fonction du budget global du G.E.M

- Semaine de vacances : choix du montant et des arrhes.

27) – La participation sera de 120€ par adhérent pour 1 semaine, été comme hivers.

28) - Le montant des arrhes par adhérent sera de 40 euros.

ECHELLE DES SANCTIONS

29) - Le règlement intérieur prévoit que des sanctions puissent être appliquées en cas de non-respect de ce dernier.

Une échelle de sanctions a été réfléchi afin de ramener de la mesure dans les échanges au sein du G.E.M et garantir à chacun un cadre agréable.

Selon la gravité des événements et des incidences sur les personnes participants à la vie du G.E.M, les sanctions peuvent être un avertissement oral, un avertissement écrit, une demande de retrait du groupe pour une durée définie ou définitive.

Parce que nous savons que certaines périodes peuvent être plus difficiles à gérer, et afin de prévenir une aggravation de ces situations, des démarches propres à soutenir les adhérents en souffrance ont été réfléchies par l'ensemble des adhérents :

Dans le cadre d'un regard bienveillant porté sur l'ensemble des adhérents, l'animatrice est mandatée par eux pour prévenir une montée possible d'agressivité de la part d'un adhérent en souffrance.

Elle devra soutenir tout adhérent en difficulté par les échanges qu'elle aura avec lui. Si ceux-ci ne pouvaient suffire à ramener de l'apaisement, elle aura à rappeler à l'adhérent que la fréquentation du GEM implique une stabilité émotionnelle propre aux échanges. Au-delà de la nécessité de deux rappels au calme, elle devra signifier à l'adhérent qu'il doit suspendre sa fréquentation du GEM jusqu'à ce que celle-ci puisse être apaisée.

30) - L'ambiance au sein du GEM et le respect du règlement impliquent tous les adhérents. Dans le cadre de cette responsabilité partagée, c'est à eux de voter la sanction appropriée. Ils pourront soumettre leur décision aux membres de Luciole qui en apprécieront à leur tour la justesse et en seront garants. L'animatrice veillera à son application.

ENGAGEMENT ASSOCIATIF :

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT :

31) - L'animatrice mais aussi l'adhérent ayant charge du portable associatif prennent régulièrement des nouvelles de ceux qu'on n'a pas vus depuis quelques temps. Afin de respecter le choix de l'adhérent, seules les personnes à qui il a remis son numéro de téléphone peuvent l'appeler. Lorsque l'adhérent ne souhaite pas répondre au téléphone, les adhérents lui témoignent leur soutien par l'envoi d'une carte.

LE PSY-TOYEN :

32) - Le programme du mois a pour mission de permettre aux adhérents de connaître les activités, et les sorties prévus au GEM. Il est affiché au GEM et également mis en ligne sur notre site internet.

Le Chargé de Communication rédige les articles rendant compte des missions du GEM ou des activités particulières sur notre site internet. Ces articles ne feront apparaître que les photos des adhérents qui le souhaitent. Il est prévu que chacun puisse rédiger un article sur une sortie ou un événement du GEM.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LUCIOLE :

33) - Une nouvelle convention de parrainage entre le G.E.M ARLEQUIN et l'Association Luciole a été signée le 30 juillet 2012 et un mandat de gestion.

ADHESION DU G.E.M AU COLLECTIF NATIONAL INTER-GEM

34) - Le G.E.M ARLEQUIN au C.N.I.G.E.M depuis 2009.

35) – Création du CRIGEM Rhône Alpes prévue le 14 mars 2013 pour représentation au CNIGEM

AUTO-FINANCEMENT DE NOS ACTIVITES

36) - Afin de trouver les fonds nécessaires à nos projets vacances, nous cherchons à autofinancer au maximum ces projets. La convention étang qui a été mise en place dès le 3 avril à cet objectif.

La participation financière qui sera demandée aux non adhérents lors de tout accès à l'étang, sera de 5€ par personne. Une participation supérieure sera étudiée et votée lors de réunions lorsqu'il y aura des évènements particuliers de type repas. Les non adhérents peuvent participer aux activités étang autant de fois qu'ils le souhaitent, moyennant leur participation financière ci-dessus définie. L'étang reste gratuit pour les adhérents.

Quelle possibilité d'accueil pour les non adhérents ? :

Depuis que le G.E.M a son propre véhicule, il n'est plus obligatoire d'être adhérent pour être assuré lors des déplacements. Ce changement peut permettre à des personnes qui n'ont pas encore adhéré ou à des membres de la famille des adhérents (adultes ayant souscrit une adhésion temporaire) de participer ponctuellement à des sorties, voire même à des w-end. Cette possibilité devrait permettre à des adhérents potentiels qui ont une vie de couple de pouvoir participer davantage aux moments de la vie associative.

37) - Les personnes qui ne sont pas adhérentes peuvent participer à 1 sortie et 1 fête.

38) - Leur participation aux frais de sortie est du même montant que celle des adhérents.

39) - Seuls les adhérents peuvent faire bénéficier des personnes de leurs choix de sorties ou fêtes dans le cadre d'invitations. Ces invitations sont au nombre de 2 par année.

- Quelle initiative d'échange devons-nous garder envers les adhérents de l'année précédente ?

Parce que nous avons partagé des moments forts avec les adhérents, ce lien ne s'arrête pas lorsque l'adhésion s'arrête. Bien des anciens adhérents restent en contact et apprécient de partager encore des choses avec le G.E.M et réciproquement.

40) - Par respect pour ce lien et pour garder encore le contact, le programme du mois Le PSY'TOYEN leur sera envoyés par mail ou par courrier pendant 3 mois après la fin de l'adhésion.

Extension des partenariats entre le G.E.M et d'autres intervenants :

41) -Le G.E.M accepte que des stagiaires, éducateur ou autre participent aux activités du GEM et y apportent davantage de relais.

MEMBRE DU BUREAU :

Définition des postes

Tous les postes sont tenus par deux candidats si possibles afin de permettre un relais. L'animatrice assure aussi ce relais si nécessaire. Les personnes élues pourront discuter entre elles et choisir la forme qui leur convient le mieux pour effectuer ce relais et travailler en équipe.

Président :

Il est la personne qui représente ARLEQUIN, il signe les courriers officiels.

Il représente le GEM auprès des instances extérieures, le Conseil Local de Santé Mentale, et dans les conventions, les rencontres inter-gem.

Il fait le lien avec Luciole. En son absence c'est le vice-président qui le remplace.

Il peut remplacer le trésorier absent et avoir la signature sur le carnet de chèque.

Il veille au bon fonctionnement général du GEM, au respect du règlement.

S'il constate un problème, il réunit le bureau pour en discuter et prendre une décision afin de régler le problème. Si c'est un problème de discipline, il peut demander l'aide de l'animatrice et de Luciole.

Il veille à la distribution de la charte pendant les entretiens d'accueil.

Sa mission est d'assurer la transmission des infos lors des C.A et des C.A de l'association parraine. Il permet par sa fonction de garantir le fonctionnement démocratique et la participation de tous les adhérents aux décisions qui précisent les choix du GEM et de son organisation. Il veille à l'application des décisions prises. Ses compétences et sa neutralité sont mises au service du dialogue.

Il est presque un « médiateur ».

Le Vice-Président :

Il remplace le président dans ces fonctions lorsqu'il est absent.

Le trésorier :

Il gère les dépenses courantes des activités sur l'année, détient les clefs de la caisse (ainsi que le Président), une carte de retrait à son nom et un chéquier au nom du GEM.

Il a la responsabilité de recevoir les sommes dues aux G.E.M, encaisse les cotisations, tient à jour les comptes. Il travaille en étroite collaboration avec le trésorier de l'association parraine. Son travail permet de faciliter le bilan comptable annuel. Il doit alerter l'association parraine s'il y a des dépenses excessives afin de prévenir des difficultés.

Le secrétaire :

Le secrétaire effectue les courriers d'informations pour les adhérents, fait les comptes rendus des réunions, tient le fichier des adhérents, des partenaires, des fournisseurs et est responsable des archives. Il travaille en collaboration avec l'animatrice. Il permet que le groupe garde trace des grandes décisions prises et ait des repères.

Il rédige la fiche mensuelle d'activité « Le Psy'toyen »

Il s'occupe de relever transmettre et archiver les mails et les messages téléphonique avec le Chargé de Communication

Le chargé de communication :

Il aide le Président pour représenter le GEM auprès des instances extérieures, le Conseil Local de Santé Mentale, et dans les conventions, les rencontres inter-gem. Il aide le Président pour représenter le GEM dans les MDU et au conseil de quartier

Il est responsable de tout ce qui concerne la représentation du G.E.M par voie de communication écrite : les plaquettes du G.E.M, les dépliants sur support papier ou autre type de médias, la gestion et conception du site internet, la conception des feuilles courriers à entêtes sont de ses compétences. Il met ses compétences techniques et sa réflexion éclairée par ses expériences au service de décisions souvent prise en commun. Il met en valeur le GEM à travers ces outils.

Il est chargé de relation avec la presse et les médias : Il représente le G.E.M auprès des autres partenaires. Son action permet de représenter le G.E.M, à la fois par ses paroles et sa capacité à être avenant.

42) - ELECTION ANNUELLE : choix d'un mois pour l'élection annuelle.

Les adhérents qui acceptent de s'engager dans l'une ou l'autre fonction s'y impliquent pour une durée de un an. Au bout d'un an, il leur est possible d'être candidat pour leur ré élection au poste.

Chaque poste prévoit deux candidats afin de permettre un relais. L'animatrice assure également ce relais si nécessaire.

Les élections auront lieu en mars.

TRESORERIE : nouvelle organisation :

Le compte bancaire de l'Association Arlequin est associé à un mode de paiement par chèque et carte de retrait. Seuls le Président et le Trésorier de l'association Arlequin, identifiés auprès de l'établissement bancaire, seront habilités à effectuer des paiements et responsable de ceux-ci.

43) - Le trésorier élu est le seul à rentrer les factures et à tenir les comptes de ces dépenses.

44) - Le trésorier est le seul à recevoir les participations des adhérents pour les activités, sorties, w-end, vacances et à tenir les comptes de ces versements. En son absence, s'adresser au Président d'Arlequin ou en cas d'absence à la Présidente de Luciole.

45) - Au cas où le trésorier ne serait pas présent pour effectuer les comptes des dépenses lors d'une sortie w-end ou vacances, un adhérent volontaire se verrait confier cette tâche par le trésorier.

46) - Le trésorier est le seul à percevoir la somme que remet le trésorier de l'association parrainant pour le mois ou pour les sorties. Il atteste par sa signature avoir reçu la somme en signant le cahier prévu à cet effet.

47) - Le trésorier remet les comptes et factures au trésorier de l'association Luciole à une date convenue avec lui pour établir le bilan de fin d'année.

48) - Compte tenu de sa responsabilité dans la tenue des caisses, le trésorier est le seul à avoir les clés de la caisse avec Le Président.

RELAIS EVENTUEL DES ADHERENTS ELUS LORS DES ELECTIONS ANNUELLES:

49) - En cas d'absence de plus de trois mois d'un adhérent élu à l'un des postes, un adhérent volontaire pourra être élu lors d'une AG extraordinaire.

50) Membres élus au bureau en date de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 20 Novembre 2012 :

PRESIDENT:

Monsieur MASSET STEPHANE

TRESORIERS :

Monsieur GARRIDO JEAN

SECRETAIRES:

Madame GONTHIER NATHALIE

VICE PRESIDENT :

Monsieur MARTINEZ OLIVIER

CHARGES DE LA COMMUNICATION:

Monsieur FRIAND JEAN-DOMINIQUE